



ASSURANCE RC PRODUITS AÉRONAUTIQUES POUR LES PME

Fiez-vous à l'expérience unique d'AIG

PARCE QUE
CHAQUE CLIENT
EST UNIQUE, IL
FAUT UN ASSUREUR
QUI SACHE FAIRE
LA DIFFÉRENCE



Pourquoi choisir AIG?

Les entreprises sont toutes confrontées aux problématiques de responsabilité du fait des produits qu'elles fabriquent ou commercialisent. Les constructeurs et fournisseurs d'équipements et de composants aéronautiques n'y échappent pas et peuvent voir leur responsabilité engagée pour un dommage d'apparence minime qui peut générer des conséquences pécuniaires très importantes. **L'Assurance RC Produits Aéronautiques est la solution pour couvrir les risques pouvant survenir suite à la livraison d'un produit aéronautique et ainsi protéger le patrimoine et la réputation de l'entreprise.**

Récapitulatif

- Chiffre d'affaires jusqu'à 10 millions d'euros HT
- Des garanties étendues pour répondre aux besoins spécifiques des PME

Les avantages pour votre entreprise

- 1 Une marque de confiance**
 - La solidité financière du Groupe AIG.
 - Une expérience de plus de 70 ans sur le marché français et de près de 20 ans sur le segment des PME.
 - Un des leaders mondiaux du marché de l'assurance aviation depuis plus de 70 ans
 - Une connaissance des risques auxquels sont confrontées les entreprises, permettant de proposer des solutions innovantes.
- 2 Une solution complète:**
 - Une solution complète pour protéger les entreprises pour leur activité de fabrication ou de commercialisation de produits aéronautiques et de produits spatiaux ou le conseil, l'étude et prestations qui s'y rapportent, en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte ou Réunion.
 - L'accès à des garanties pour répondre aux besoins spécifiques des PME
 - Un service gratuit d'assistance Allo Info Juridique
- 3 Une gestion des sinistres réactive :**
 - AIG dispose de l'un des plus grandes équipes de gestion des sinistres du marché français reconnue pour sa technicité et sa réactivité.

Que couvrons-nous?

L'Assurance RC Produits Aéronautiques propose toutes les garanties pour protéger au mieux les entreprises ayant des activités aéronautiques et spatiales.

- La **Responsabilité Civile après livraison** couvre les conséquences pécuniaires de la RC en raison de dommages subis par des biens ou des personnes à la suite d'un accident imputable à un produit aéronautique livré.
- La **Responsabilité Civile du fait de l'arrêt des vols (Grounding)** couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison de la privation d'usage d'aéronefs faisant suite à un arrêt des vols et à des dommages corporels et matériels résultant d'un accident imputable à un produit aéronautique après livraison.
- La **Responsabilité Civile Risques de Guerre et Assimilés** couvre les conséquences pécuniaires des dommages du fait d'un acte de sabotage ou de malveillance.

En option :

- La **Responsabilité Civile pendant l'exploitation** couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré à l'égard des tiers pendant l'activité aéronautique.
- La **Responsabilité Civile liée aux biens confiés** couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison de dommages matériels résultant d'accidents causés à des biens confiés.
- La **Garantie Frais de Rappel de Produit aéronautiques** couvre les conséquences pécuniaires dues à un rappel de produits aéronautiques faisant suite à une décision impérative des autorités officielles.
- La **Responsabilité Civile du fait des Produits spatiaux** couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison de dommages subis par les biens ou les personnes à la suite d'un accident imputable à un produit spatial vendu ou fourni par l'assuré.



Si la garantie « Responsabilité civile du fait des produits spatiaux » est souscrite, elle étend automatiquement la garantie « Responsabilité civile après livraison » aux activités spatiales. De même, si les garanties optionnelles « Responsabilité civile liée aux biens confiés » et « Responsabilité civile pendant l'exploitation » sont souscrites, elles sont étendues aux activités spatiales.

Les activités éligibles :

Toutes les activités de fabrication et/ou de commercialisation, de produits aéronautiques et/ou le conseil, l'étude et les prestations qui s'y rapportent, peuvent être couvertes à l'exclusion :

- De la fabrication, de la construction ou de l'assemblage, de la vente ou de la commercialisation d'aéronefs complets (y compris drones) et de lanceurs ou de satellites complets
- De pièces ou de sous-ensembles à destination de trains d'atterrissage, de moteurs, de boîtes de vitesse, de commandes de vol, ainsi que la maintenance et les services s'y rapportant,
- D'activités de maintenance d'aéronefs,
- D'activités d'assistance aéroportuaire, d'activité d'assistance ou de conseil en assistance aéroportuaire, d'activités d'assistance sur site de lancement.

3 choses à retenir à propos de Assurance RC Produits Aéronautiques

- 1 Une solution d'assurance complète pour protéger les entreprises ayant des activités aéronautiques et spatiales
- 2 Une grande expertise en matière de souscription et de gestion des sinistres
- 3 Une connaissance pointue du marché des PME et des plateformes digitales

Cette offre vous intéresse et vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur commercial habituel.